Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 555-21

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 14 août, à 19 h 30, au 245, rue Amherst, Amherst, la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

Demande : ***UC 002-2025***

Immeuble :	1965 chemin du Lac-de-la-Sucrerie
Règlement :	Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21
Zone :	72-V
Nature et effet :	Une décision favorable du conseil aurait pour effet de : • Permettre l'usage résidence de tourisme.

DONNÉ à Amherst, ce 25 juillet 2025.

Martin Léger, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 25ième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25 juillet 2025.

Martin Léger
Directeur général